

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF53

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, M. Philippe Vigier et Mme Magnier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

A l'alinéa 18 de l'article 34 de la Constitution :

I. Après les mots « de l'État », sont insérés les mots :« , présentent les recettes et les dépenses budgétaires en une section de fonctionnement et une section d'investissement »

II. L'alinéa est complété par la phrase suivante : « A compter de l'exercice 2022, cette section de fonctionnement ne peut pas être présentée, votée et exécutée en déficit. En cas de situation d'urgence exceptionnelle qui échappe au contrôle de l'État et qui compromet durablement l'équilibre des finances publiques, un retour à l'équilibre de fonctionnement doit intervenir dans un délai raisonnable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le Gouvernement prévoit en 2022 un solde structurel de -0,8 points de PIB et un solde public effectif de -0,2 points, soit un retour à un quasi équilibre des finances publiques.

Aussi cet amendement prévoit d'inscrire dans la Constitution une « règle d'or » pour la section de fonctionnement afin de garantir la durabilité des finances publiques. Il est proposé que le budget de l'État soit voté à l'équilibre pour sa section de fonctionnement. Cette présentation des recettes et des dépenses budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement est prévu en annexe aux projets de loi de finances par le 3° de l'article 51 de la Loi Organique relative aux lois de finances. Il conviendra de modifier cette loi organique pour mieux mettre en avant ces sections de fonctionnement et d'investissement dans le projet de loi de finances afin de pouvoir la voter.

Il convient également de définir en loi organique la notion de délai raisonnable.

Le projet de loi de finances initiale pour 2018 prévoyait un déficit de la section de fonctionnement de 63,4 milliards d'euros en 2018, soit un effort restant de 15 milliards d'euros chaque année pour arriver à l'équilibre de fonctionnement en 2022.